

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-trois janvier, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi vingt-neuf janvier, Salle Gavoty à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	13	13

Objet de la délibération :

**Régularisation de la
dotation aux
amortissements – Comte
28188 – Opération non
budgétaire**

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Jérémie Giuliano, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, René Mallet (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darthy (suppléant).

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo. Gilles Longo.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Albert David, Nathalie Gonzales, Valérie Marcy Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx,, Romain Debray, Jean Degoulet, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal..

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone. Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet. Patrick_Vincentelli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Dans le cadre de la tenue de la comptabilité du Syndicat Mixte de l'Argens selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, un contrôle des amortissements des immobilisations a été réalisé à l'issue de l'exercice 2025.

Ce contrôle a mis en évidence une insuffisance de dotation aux amortissements concernant le compte 28188 – Amortissements des autres immobilisations corporelles.

Faute de crédits disponibles suffisants sur l'exercice 2025, cette dotation complémentaire n'a pu être entièrement constatée budgétairement sur cet exercice.

Conformément aux indications du comptable public, il convient donc de procéder à la régularisation de cette dotation sur l'exercice 2026 par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire, nécessitant une validation préalable de l'organe délibérant.

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser cette régularisation comptable et l'enregistrement de l'écriture correspondante par le comptable public.

2188	annuité théorique	dotation comp
MAT066	218,00 €	
90008340143333	263,00 €	
MAT065	2 859,00 €	5 186,00 €
90008325540233	672,00 €	1 148,00 €
90008329661933	272,00 €	462,00 €
	230,00 €	390,00 €
	115,00 €	195,00 €
		660,11 €
90008598490033	712,80 €	
90008615483033	324,00 €	
		3 893,11 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable **M57**

VU les règles relatives aux amortissements des immobilisations,

VU le courriel de la trésorerie demandant la régularisation de la dotation aux amortissements non suffisamment constatée sur l'exercice 2025.

CONSIDERANT que la dotation aux amortissements du **compte 28188** n'a pas été suffisamment créditée au titre de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que l'absence de crédits disponibles sur cet exercice ne permettait pas une régularisation budgétaire,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux instructions du comptable public, de procéder à cette régularisation sur l'exercice 2026 par opération d'ordre non budgétaire,

CONSIDERANT que cette opération doit être autorisée par l'organe délibérant,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'APPROUVER la régularisation de la dotation aux amortissements du compte 28188 – Amortissements des autres immobilisations corporelles, pour un montant total de 3 893,11 €.

ARTICLE DEUX :

DE PRECISER que cette régularisation sera effectuée sur l'exercice 2026 par écriture non budgétaire, selon l'imputation suivante :

- Débit du compte 1068 – Autres réserves : 3 893,11 €
- Crédit du compte 28188 – Amortissements des autres immobilisations corporelles : 3 893,11 €, le montant étant ventilé par auxiliaire conformément à l'état de l'actif.

ARTICLE TROIS :

D'AUTORISER le comptable public à procéder à l'enregistrement de cette écriture comptable.

ARTICLE QUATRE :

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au comptable public.



Le Président

Didier BREMOND

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.